



Le rôle du Proviseur

Il représente l'Etat au sein de l'établissement et est le seul responsable juridique ; il a une double mission d'organisation et de contrôle.

Il assure le bon fonctionnement du lycée des points de vue administratif, pédagogique et matériel.

Il est en relation avec le Ministère, le Rectorat, le Conseil Régional, le Conseil Général (transports scolaires), les Municipalités.

Il est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

Il préside le Conseil d'Administration, les Conseils de classe.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement.

Il a en charge l'application du règlement intérieur, du projet d'établissement.



Le rôle du Proviseur adjoint

Il partage certaines missions avec le Proviseur et le remplace quand il est en mission extérieure.

Il est plus spécialement chargé de la scolarité des élèves et du suivi des études. Il gère les emplois du temps, l'occupation des salles et le planning des examens blancs

Il assure la liaison avec les professeurs et la Vie Scolaire.

Il préside les Conseils de classe.

Les élèves seront amenés à le rencontrer en cas de problèmes scolaires ou disciplinaires signalés par le Conseiller Principal d'Éducation et aussi pour toute information concernant leur poursuite d'études.

assure le suivi informatique de l'établissement avec les responsables réseaux : Internet, Intranet, TICE.



Le rôle de l'Adjoint Gestionnaire

Il est le conseiller technique du Proviseur.

Il est le directeur financier de l'établissement. Il prépare le budget et veille à sa bonne exécution.

Il est bien souvent Agent Comptable et assure la comptabilité d'autres établissements.

Il gère les crédits de fonctionnement (le budget voté par le Conseil d'Administration), les crédits d'équipement (État et Conseil Régional).

Il paie les Bourses et encaisse les frais scolaires (demi-pension)

Il gère le Fonds de Vie Lycéenne, le Fonds Social Lycéen.

Il organise et supervise le travail des personnels ATOS (Agents techniques et Ouvriers de service).



Le rôle du DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques)

Il est le conseiller du Proviseur pour les enseignements technologiques et professionnels.

Il est l'animateur pédagogique de ces enseignements.

Il est chargé des relations avec les entreprises.

Il est également amené à préparer l'emploi du temps de son secteur.

Il a aussi en charge les commandes, les équipements, la sécurité de l'enseignement technique.

Il gère, le cas échéant, le développement et le fonctionnement de la formation continue.



Le rôle du Conseiller Principal d'Éducation

Le conseiller principal d'éducation est l'animateur de la Vie Scolaire.

Il est l'interlocuteur privilégié pour tous les problèmes des élèves (conseiller, conciliateur et souvent confident).

Il organise le service des surveillants et le contrôle de l'assiduité des élèves (absences, retards).

Il s'associe aux enseignants pour suivre les élèves sur le plan individuel et collectif et est en relation constante avec tous les autres personnels.

Il participe aux conseils de classe et au conseil de la Vie Lycéenne.

Il assure la formation des délégués et prend part à la mise en place des projets.



Le rôle des Assistants d'Éducation

La plupart du temps, ils sont étudiants.

Ils assurent les tâches de surveillance proprement dites ainsi que des travaux administratifs.

Ils gèrent les entrées et sorties des élèves dans l'établissement.

Proche des élèves par l'âge, c'est avec eux qu'ils auront les contacts les plus faciles.



Le rôle du Professeur Documentaliste

Il a pour mission d'initier et de former les élèves à la maîtrise de l'information pour qu'ils deviennent des adultes responsables.

Il assure également la gestion documentaire et favorise les actions menées en faveur de la lecture.

Il participe à l'activité pédagogique de l'établissement en collaboration avec les équipes pédagogiques pour assurer une progression dans l'acquisition des compétences documentaires.

Il élabore une politique documentaire qui s'inscrit dans le projet d'établissement..



Le rôle de l'enseignant



L'enseignant est un expert disciplinaire et le concepteur de sa propre pédagogie.

Sa mission est d'instruire les jeunes qui lui sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

L'enseignant apporte à l'élève une aide au travail personnel, en assure le suivi, procède à son évaluation et conseille dans le choix d'un projet d'orientation en concertation avec les personnels d'éducation et d'orientation.

Pour chaque classe, il est membre d'une équipe pédagogique avec laquelle il travaille et conduit des actions et des projets.

Il rend compte du travail effectué avec l'élève dans le cadre des réunions parents - professeurs. Il participe aux jurys et au déroulement des examens sur convocation de l'autorité académique.

Désigné par le chef d'établissement, le professeur principal est l'animateur et le coordonnateur de l'équipe pédagogique. Il assure le suivi des classes. Il est l'interlocuteur privilégié des élèves, en particuliers des délégués de classe ainsi que des familles pour toutes questions d'enseignement.

Le médecin de l'éducation nationale

Il est le spécialiste de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes scolarisés et exerce sa mission de la maternelle au lycée avec l'équipe de santé, l'infirmière et la secrétaire médico-sociale.

Il est le conseiller technique en matière de santé individuelle et collective, référant santé de la communauté éducative, expert des commissions hygiène et sécurité.

L'infirmier de l'éducation nationale

Il accueille, écoute, conseille, accompagne les élèves dès lors qu'il y a une incidence dans leur santé ou leur scolarité. Expert technique auprès du chef d'établissement, il organise le traitement des soins et urgences sur le temps scolaire. Il réalise les dépistages infirmiers, participe aux bilans de santé et organise le suivi personnalisé des élèves.

Il est soumis au secret professionnel.

Il participe au comité hygiène et sécurité, au projet d'établissement dans le cadre de la santé et des [CESC](#) et à la formation initiale et continue des personnels.



L'assistant de service social

Conseiller de l'institution et de tous les élèves, il intervient dans les établissements scolaires du secondaire et aide le jeune à construire son projet personnel et professionnel. Il participe à la lutte contre les inégalités. Il contribue à la protection des enfants en situation de danger en mettant en œuvre, avec les autorités compétentes, les mesures de protection nécessaires. Il travaille en partenariat avec les services susceptibles d'intervenir auprès des jeunes. Il sert de médiateur dans toutes les situations de ruptures. Réalisés en étroite collaboration avec les familles, ces actions et cet accompagnement s'exercent dans une totale confidentialité. Il est soumis au secret professionnel.